

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

SECONDE PROTESTATION.

Malgré la protestation que j'ai adressée le 9 courant à S. Ex. le lieutenant-maréchal comte Aversperg...

Cette occupation a été exécutée aujourd'hui même, à une heure de l'après-midi et comme je considère cet acte comme une violation manifeste des droits sacrés que S. S. et le Saint-Siège ont sur la ville et la province de Ferrare...

En ma qualité de représentant du Saint-Siège, comme légat apostolique de la ville et de la province de Ferrare, je proteste formellement, et comme de droit, contre le fait de l'occupation qui vient d'être consommée...

Je proteste avec d'autant plus de raison, en ma qualité de représentant du Saint-Siège, contre cette occupation militaire, qu'elle a été faite en plein jour, au moment où il y a le plus de monde sur la place, avec offense publique (publico sfregio) du gouvernement pontifical et de ses troupes...

Signé: Luigi, cardinal Ciacchi, légat apostolique; Flaminio Bottani, avocat, témoin; Francesco-Maria Carletti, docteur en droit; Eliseo Monti, docteur en droit, notaire, requis pour l'acte ci-dessus.

ROME.

ROME, 12 AOÛT.—Le cardinal Ferretti a fait paraître avant-hier un supplément extraordinaire du Diario, pour faire connaître la protestation du cardinal Ciacchi, du 6. La publication de cet acte ainsi que l'approbation du Pape ont d'autant plus excité l'enthousiasme de la population...

Pie IX et le cardinal Ferretti sont sortis à pied hier, et ont reçu d'éclatantes félicitations de la foule qui les suivait. Le pape a même voulu parcourir quelques rues du quartier de Transtevere...

BOLOGNE.

BOLOGNE, 14 AOÛT.—Une estafette vient d'arriver de Ferrare; elle a laissé une dépêche pour le cardinal Amat et a continué son voyage pour Rome.

Cette dépêche annonce que les Autrichiens ont occupé hier (13), à deux heures de l'après-midi tous les postes et les barrières de la ville, à l'exception du Castello (résidence du cardinal-légat) et des prisons. Ce nouvel outrage à la souveraineté pontificale a été exécuté à la hâte et avec tout l'appareil de la guerre...

Ces nouvelles, répandues à Bologne, ont produit une grande agitation: il y a des rassemblements sur plusieurs points, et surtout sur la place, devant la résidence du cardinal-légat. On dit que le cardinal Amat va publier une notification pour calmer l'effervescence.

Tout le monde demande ce que fera le gouvernement français.

SUISSE.

—On écrit de Berne, 18 août: Parmi les affaires dont la diète s'est occupée dans sa séance d'aujourd'hui, il en est une qui intéresse particulièrement la France, c'est la question de la vallée des Dappes...

En exécution des ordres qui lui ont été donnés le 10 septembre 1846 (voir Le constitutionnel de cette époque), le vorort s'est fait fournir des rapports circonstanciés sur la situation dans laquelle se trouvent les réclamations déjà adressées par les vororts de Zurich et de Lucerne...

Le directeur, dans son préavis, estime que le moment n'est pas opportun pour des démarches de cette nature.

Le député de Vaud, M. Druet, pense, au contraire, que le moment est très opportun; puisque le cabinet des Armes met tant d'empressement à s'immiscer dans les affaires de la Suisse, et qu'il invoque à tout propos le traité de Vienne, il devrait donner l'exemple de sa fidélité aux conventions internationales...

Plusieurs autres députés se prononcent dans le même sens.

Au vote, les pouvoirs du vorort sont renouvelés à l'unanimité, dans les termes dans lesquels ils étaient conçus l'année dernière.

GRÈCE.

Ouverture des Chambres.—Discours du roi.

Messieurs les députés et Messieurs les sénateurs, Au moment d'entrer dans la carrière d'une nouvelle période législative, afin de continuer la tâche grande et difficile de l'affermissement d'un gouvernement libre sur des bases solides et inébranlables...

Par les faits mêmes, vous reconnaîtrez, messieurs, que mon gouvernement, malgré les circonstances au milieu desquelles il s'est trouvé, a respecté les droits de la nation, et a pris ses précautions pour garantir les intérêts de l'Etat et pour maintenir la tranquillité et l'ordre public...

L'amélioration de notre situation financière en faveur de laquelle mon gouvernement a fait les plus grands efforts, est un objet d'une haute importance qui doit attirer votre sollicitude particulière; l'accomplissement de nos engagements envers les puissances bienfaitrices; nous en fait aussi un devoir...

Mon gouvernement, pénétré de l'importance de ces considérations, et quoique se trouvant dans des circonstances difficiles, a été obligé de satisfaire aux exigences persévérantes d'une des trois puissances protectrices, concernant les intérêts et l'amortissement du semestre échu au mois de mars.

Je n'hésite pas, messieurs, à répéter que notre tâche est grande et difficile, mais non pas supérieure à notre patriotisme et à notre grandeur d'âme. Apprécient vivement, tous ensemble, nos devoirs pour le bien-être et la gloire de la patrie, avançons avec plus de courage dans l'avenir, et espérons que le Très-Haut nous couvrira de sa divine protection.

TURQUIE. —Nous recevons des nouvelles de Constantinople au milieu d'août. Le Journal de Constantinople publie l'article suivant sur les affaires de l'Albanie: Le divan continue à se préoccuper très sérieusement de l'état de l'Albanie. Les dernières nouvelles de cette province sont inquiétantes.

Le divan continue à se préoccuper très sérieusement de l'état de l'Albanie. Les dernières nouvelles de cette province sont inquiétantes. L'insurrection gagnait chaque jour du terrain. On évaluait à six mille le nombre des rebelles.

Mardi dernier, la Porte a adressé une note aux représentants des diverses puissances, pour leur signifier le blocus des côtes de l'Albanie et leur demander, en réponse à cette communication, une déclaration écrite qui puisse être remise au commandant de l'escadre de blocus, et prévenir toute espèce de difficultés avec les autorités consulaires et les commandants de navires étrangers.

Malgré les proportions qu'elle vient de prendre, la révolte de l'Albanie ne nous inspire pas la moindre inquiétude, et les ennemis de la Porte, qui fonderaient là-dessus quelque espoir, verront promptement leur attente déçue.

Dans le but, y est-il dit, de faire cesser, sans perte de temps, les mouvements séditieux qui, par le fait de quelques individus sans intelligence ni jugement, ont éclaté dans la partie de l'Albanie connue sous le nom de Poesalich, on a dirigé sur ce point une escadre, un nombre considérable de troupes de l'armée, et l'on a expédié en même temps vers les mêmes parages, une division navale composée de plusieurs bâtiments de guerre sous les ordres du capitaine Moustapha-Bey, commandant le vaisseau-amiral.

En nous empressant de vous notifier cette mesure, nous vous prions de vouloir bien en informer les capitaines de votre marine marchande, et de les prévenir qu'ils n'aient pas à se trouver dans les eaux du littoral soumis au blocus, après l'expiration du délai précité.

Les rapports avec la Grèce sont toujours l'objet de négociations suivies.

Le divan vient d'expédier l'ordre formel d'amener à Constantinople le fameux chef kurde, Bederhan-Rey.

A NOS ABOUNNÉS.

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé le dernier semestre sont priés de le faire au plus tôt.

Ceux de nos abonnés qui doivent plusieurs semestres sont aussi priés de nous faire tenir le plus promptement possible le montant qui nous est dû.

Il faut bien se rappeler que sans argent un journal ne peut pas se soutenir. C'est la grande régularité dans les paiements qui seule peut rendre un établissement florissant. Nous osons donc espérer que nos abonnés ne nous négligeront pas et qu'ils nous enverront aussitôt le montant qu'ils nous doivent.

Nous venons d'encourir de grands frais pour l'agrandissement et l'embellissement des Mélanges. C'est une raison de plus nous adresser sans délai les différentes sommes qui sont dues pour abonnement à notre journal, etc. etc.

Enfin, que nos lecteurs se rappellent bien que ce n'est pas tant par des paroles que par des actes que l'on prouve son désir d'être le patron et l'ami véritable d'un établissement.

La prochaine Malle pour l'Angleterre, quittera Boston le 1er octobre; elle sera fermée à Montréal ce soir 28 septembre à 7 heures P. M. Les journaux et lettres non payés seront reçus jusqu'à huit heures demain matin.



MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 28 SEPTEMBRE 1847.

LE RÉDACTEUR DE L'AUREOLE ET L'AFFAIRE DES BIENS DES JÉSUITES.

Le Rédacteur de l'Aurore, qui ne trouve jamais le temps ni l'espace de répondre à des articles que bien des semaines après leur publication, revient, dans sa feuille du 24, sur nos remarques à propos de la réponse de l'Exécutif à la Requête du clergé catholique du Canada, relative à l'appropriation des biens des Jésuites.

Quant à la permission que le rédacteur des Mélanges a cru devoir prendre, nous croyons pouvoir et devoir dire que c'est une permission qui lui prendra encore, lorsqu'il croira devoir la reprendre, et tout cela se fera sans aller en demander le pouvoir à M. le Rédacteur de l'Aurore.

En premier lieu, il nous reproche de ne pas avoir publié la Requête du clergé. La raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait, c'est que nous étions sous l'impression qu'elle avait déjà été publiée, et nous ne nous trompons pas.

En nous empressant de vous notifier cette mesure, nous vous prions de vouloir bien en informer les capitaines de votre marine marchande, et de les prévenir qu'ils n'aient pas à se trouver dans les eaux du littoral soumis au blocus, après l'expiration du délai précité.

dire des mesures pour employer les revenus de leurs biens à l'éducation des Catholiques. Regardons et remarquons attentivement toute la précaution, tous les ménagements qu'emploie le Rédacteur de l'Aurore.

Le Rédacteur de l'Aurore doit, à coup sûr, avoir lu la Note relative aux biens des Jésuites, publiée en 1845. Certainement qu'en lisant il n'a pas pu se dire autre chose que ceci: Ces biens sont destinés exclusivement à l'Education et aux Missions Catholiques.

M. le Rédacteur demande quel homme, avec la plus légère connaissance du droit constitutionnel, pourrait s'imaginer que le gouvernement, en présence d'un fait comme celui de l'existence de l'acte provincial de 1832 relatif aux biens des Jésuites, pût faire une réponse différente?

Ainsi en premier lieu, outre l'acte de 1832, il y a un acte de 1846; en second lieu, nous ne nous sommes pas trompés en disant que la pétition portait que les revenus n'étaient appropriés que pour une année.

Nous ne voulons pas nous arrêter à tous les passages de l'article de l'Aurore; car le Rédacteur a toujours à citer la loi de 1832, tandis que ce devrait être celle de 1846. On conçoit assez ce que cet article peut avoir de curieux, et si nous en avions l'espace nous le donnerions tout au long à nos lecteurs, pour qu'ils pussent juger eux-mêmes.

Quant aux réclamations de la part du clergé catholique et du peuple en général, il suffit de consulter le passé; on saura ce qu'il faut penser de la dérogation donnée par l'Aurore.

Nous nous arrêterons ici; car nous n'en finirions plus, s'il fallait relever toutes les inexactitudes de l'article en question. Nous dirons en passant au Rédacteur de l'Aurore qu'en nous attaquant à propos de nos remarques sur la Réponse de l'Exécutif, il attaque, en même temps et par là même, la presse française en général.

Nous n'aurions pas répondu à cet article s'il n'avait pas contenu une erreur aussi évidente que celle que nous avons signalée. Nous nous en tiendrons à ce que nous avons dit dans notre feuille du 27 août et à ce que nous disons aujourd'hui, et ne continuerons pas cette discussion au sujet des biens des Jésuites.

LA LECTURE DE M. PARENT.

Comme nous l'avons promis dans notre dernière feuille, nous donnons dans celle-ci quelques remarques sur le discours de M. Parent prononcé jeudi soir à l'Institut Canadien; ces remarques sont toutes dans un esprit favorable à l'auteur du discours.

